

Portant Versement, Reclassement et Nomination de Monsieur MAXIME Bruno, Attaché de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.-

(Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE,

(/I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 07.12.1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.06.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.G.B.

(/u la loi n° 15/62 du 03.02.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30.01.1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E actuellement A, B, C, D des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 09.05.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 05.07.1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 05.07.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 03.02.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 05.07.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP du 24.02.1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la suite des actes réglementaires relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 71/247 du 26.07.1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des S.A.F. en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29.12.1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;

(/u le décret n° 73/143 du 24.04.1973, fixant les modalités de classement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 05.07.1962, fixant les échelonnements financiers des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 08.08.1984, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/482 du 20 Août 1987, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 05.03.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/877 du 18.07.1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u le rectificatif n° 87/420/PR/SGG du 24.08.87 au décret n° 86/877 du 18.7.86.

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.05.1986, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 8851/INTERFPPS/DGFP/DGPCE du 04.10.1985, portant promotion au titre de l'année 1985 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A.II et B des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.- (Travail et Administration Générale) en tête : KOUBA-KEITA Albert;

(/u l'arrêté n° 3516/INTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 avril 1986, autorisant Monsieur M.Y.A.L. Bruno, Attaché des S.A.F. de 2° échelon à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, (E.N.A.M.) Régularisation ;

(/u l'arrêté n° 4723/UEIG/ENAH du 18.06.1986 portant désignation des élèves admis au cycle supérieur du concours d'entrée à l'E.N.A.M. (Filière Impôts-Défenses-Trésor-Budget) ;

(/u la lettre n° 1395/D.T.D.E du 12.11.1986, du Directeur Général des Impôts transmettant le dossier de l'intéressé.

D É C R E T :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/247 du 26.07.71 et 73/143 du 24.09.1973, susvisés, Monsieur M.Y.A.L. Bruno, Attaché de 2° échelon, indice 600 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.) (Administration Générale) en service à la Direction du Contrôle et de l'Orientation Près le Ministère de l'Industrie et de la Pêche à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, option : Impôts délivré le 25.01.86 par l'Université Marion NGOUABI à Brazzaville, est Versé dans les cadres des Impôts, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de 1° échelon, indice 700 ACC = H.L.N.T.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 86/77 du 18.07.86 susvisé, Modifié par rectificatif n° 87/420/PR/SGG du 14.8.87, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10.02.86 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice,

Brazzaville, le 13 OCTOBRE 1987

- Commandant Dieudonné KIMENGE -

- ange Edouard FOUNGUI -

REPARTITION :

JORC.....	1	- DOSSIER.....	3
DGFP/DGPCE.....	2	- INTERESSE.....	1
DGFP/EST.....	1	- SGG/C.....	2./-
D.G.S.....	2		